

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

JOURNAUX OFFICIELS

MINISTÈRE DU LOGEMENT

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Voies navigables de France

Décision du 3 mars 2009 portant délégation de signature au directeur financier et comptable (VNF)

NOR: DEVT0909089S

(Texte non paru au Journal officiel)

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le décret nº 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France, et notamment son article 17;

Vu la délibération du conseil d'administration du 12 décembre 2007 relative aux attributions des services centraux de l'établissement ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 25 février 2009 portant délégation de pouvoir du conseil d'administration au directeur général;

Vu la décision du 30 janvier 2008 fixant l'organisation interne des services centraux de l'établissement,

Décide :

Article 1er

Délégation est donnée à M. Bertrand Deschodt, directeur financier et comptable, à l'effet de signer au nom de M. Thierry Duclaux, directeur général, les ordres de mission accordés aux agents placés sous son autorité ainsi que les états de frais correspondants, à l'exception des missions hors du territoire métropolitain.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand Deschodt, délégation est donnée à M. Gérald Hollandre, adjoint au directeur financier et comptable, à l'effet de signer, dans les mêmes limites et au nom de M. Thierry Duclaux, directeur général, tous actes et documents définis à l'article 1er, à compter du 1er septembre 2008.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* des actes de Voies navigables de France et au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire.

Fait à Béthune, le 3 mars 2009.

Le directeur général, T. Duclaux